

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 06 mai 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Luc Bertrand
Serge Beaulieu
Simon Sheehy
Luc Delisle

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-05-85

Il est proposé de reporter un point sur l'ordre du jour (6.1). Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec ce retrait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

24-05-86

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 avril 2024

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 02 avril 2024, tel que rédigé.

24-05-87

4.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 25 avril 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-05-88

5.1. Autorisation de signature de l'entente avec l'Association des Fêtes Gourmandes

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville a fait une demande d'aide financière et technique à la Ville de Neuville pour la tenue des Fêtes Gourmandes de Neuville qui auront lieu du 22 au 25 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire supporter les Fêtes Gourmandes de Neuville dans la réalisation de l'édition 2024 par une aide technique et financière ainsi que le prêt de terrains, de locaux et d'équipements durant la préparation et pendant l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, ou en son absence ou incapacité monsieur Luc Delisle, maire suppléant et madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Neuville une entente avec l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville pour la tenue de l'évènement qui aura lieu du 22 au 25 août 2024;

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de l'aide financière accordée selon les modalités inscrites à l'entente ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des Fêtes Gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-89

5.2 Participation à l'activité de financement de la Fondation de l'École des Bourdons/Courval

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'École des Bourdons/Courval demande la participation financière de la Ville lors de son activité de financement du 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est important de participer à cette activité bénéfique afin de soutenir les écoles du milieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'inscription des élus, de la directrice générale et leurs familles à l'activité de financement de la Fondation de l'École des Bourdons/Courval le 31 mai 2024 ;

QUE le trésorier soit autorisé à payer les frais d'inscription pour un montant de 600\$;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 02 11000 996 « *autres dépenses* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-90

5.3 Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal de la Ville de Neuville d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus, au Québec, a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-91

5.4. Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d’offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d’un bout à l’autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP ;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu’auparavant avec cette maladie ;

CONSIDÉRANT que l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.2. Embauche d’un pompier et départ

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d’embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme monsieur Justin Simard à titre de pompier volontaire ;

QU’il soit embauché pour une période probatoire d’un an avant d’obtenir sa permanence;

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à ce nouvel employé dans le cadre de ses fonctions respectives.

QUE le conseil accepte à regret la démission de monsieur Jean-François Lachance, nommé par la résolution 18-05-94, en mai 2018;

QUE le conseil remercie monsieur Lachance pour sa contribution et son engagement envers la municipalité et ses concitoyens.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.3. Entente sur le partage d’une ressource en prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville et la Ville de Pont-Rouge ont convenu d’une entente intermunicipale pour le partage d’un préventionniste à raison d’une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville et la Ville de Donnacona ont convenu de partager une ressource, soit une préventionniste pour soutenir les opérations du service incendie de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville entend rehausser ses activités en matière de prévention, soit notamment d'élaborer un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, de réaliser des inspections périodiques des risques plus élevés, de réviser son plan de mesure d'urgence ainsi que de rehausser les activités de sensibilisation et d'éducation au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Ville de Neuville en matière de prévention incendie doivent être comblés substantiellement en raison de ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville engage un préventionniste de la Ville de Donnacona, à raison de d'environ une journée par semaine, selon les conditions applicables à son contrat de travail avec la Ville de Donnacona;

QUE le préventionniste puisse également, conformément à l'entente avec Donnacona, poursuivre son mandat à titre de pompier volontaire pour la Ville de Neuville, lorsqu'applicable;

QUE le préventionniste travaille de concert avec le préventionniste de la Ville de Pont-Rouge, pour assurer une harmonisation des actions et des outils de travail pour la Ville de Neuville;

QUE le conseil soutienne la direction générale afin de collaborer avec les directions générales des municipalités partenaires pour le fonctionnement efficace du service incendie, en matière de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1. Précisions à une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé une demande financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales, conformément aux résolutions 23-11-165 et 24-02-32 adoptées lors des séances du conseil municipal le 6 novembre 2023 et le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) souhaite une précision dans les précédentes résolutions ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est déjà engagée, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE la présente résolution complète les résolutions mentionnées précédemment ;

QUE la présente résolution soit transmise au MAMH pour finaliser le dossier pour l'obtention de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

24-05-95

8.1. Autorisation de signature à l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a confirmé l'embauche de madame Mino Maria Andriamidolasoa, à titre de conseillère à l'urbanisme et à l'environnement en décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE madame Mino Maria Andriamidolasoa soit autoriser à signer toute documentation afférente au dossier de l'urbanisme, à titre d'officière de la Ville de Neuville, pour l'application des règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

QUE cette autorisation soit rétroactive au 11 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-96

8.2. Demande de dérogation mineure – 240 Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 240 route 138, lot no 3 832 365;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à régulariser les marges de recul latérales du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville, article 6.2.3, feuillet des normes B-19, exige un minimum de 3 mètres avec une somme des marges de recul latérale de 6m;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 240 route 138, le lot no 3 832 365, afin de régulariser la marge de recul latéral nord-est de 0.88 mètre au lieu de 3 mètres et de régulariser la somme des marges de recul latéral de 5.04 mètres au lieu de 6 mètres, comme prescrit à l'article 6.2.3, feuillet des normes B-19 du règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-97

8.3. Demande de dérogation mineure – 805 Route Gravel

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 805 route Gravel, lot no 3 832 528;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant autoriser la construction d'un garage isolé en cours avant au lieu d'être dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE deux options différentes d'implantation ont été soumises pour la construction du garage, dont un empiètement en cours avant de 7.74m ou 2.43m;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville, article 7.2.2, au paragraphe 5, stipule qu'un bâtiment complémentaire doit être situé dans les cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé et recommande la demande pour la construction d'un garage avec un empiètement de 2.43 mètres;

CONSIDÉRANT QUE 50% de la superficie du garage sera dans la cour latérale avec l’empiétement de 2.43m;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAULT ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 805 route Gravel, lot no 3 832 365, afin d’autoriser la construction d’un garage isolé en cour avant avec un empiétement de 2.43 mètres au lieu d’être dans la cour latérale et arrière comme prescrit à l’article 7.2.2, paragraphe 5 du règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-05-98

8.4. Demande de dérogation mineure – 39 Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé au 39 route 138, lot no 3 832 301;

CONSIDÉRANT que le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir une dérogation mineure visant à autoriser la construction d’un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 20m au lieu de respecter la norme d’alignement applicable à la zone Ra/a-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 832 301 serait subdivisé afin de créer un lot à bâtir d’une superficie de 1 752.5 m2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville, article 6.2.2.3, paragraphe 1, stipule que la marge de recul avant doit d’être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existents;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 39 route 138, le lot no 3 832 301, afin d’autoriser la construction d’un bâtiment principal avec une marge de recul avant de 20 mètres au lieu de respecter la norme d’alignement applicable à la zone Ra/a-10, article 6.2.2.3, paragraphe 1 du règlement de zonage no 104 de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-05-99

8.5. Désignation d’un emblème arboricole

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville sous l’initiative d’un citoyen a décidé de se doter d’un emblème arboricole;

CONSIDÉRANT QU’une démarche rigoureuse a été réalisée par monsieur Michel Darveau pour identifier une liste de propositions d’espèces, à partir de la Base de données des plantes vasculaires du Canada (VASCAN).

CONSIDÉRANT QUE cette liste contenait 94 espèces dont 63 essences indigènes, et que cette dernière a été minutieusement analysée à partir de critères inspirés de ceux que la Ville avait énoncés pour le choix de l’oiseau emblème ou de ceux utilisés pour les emblèmes nationaux ou d’autres municipalités;

CONSIDÉRANT QU’après avoir pris connaissance du rapport et des recommandations d’emblème arboricole qui pourraient bien représenter bien la Ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville désigne le chêne rouge comme emblème arboricole de la Ville de Neuville.

QUE le conseil municipal remercie et tient à souligner le remarquable travail et l'accompagnement monsieur Marcel Darveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

24-05-100

9.1. Embauche du personnel pour le camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville offrira un camp de jour estival aux jeunes Neuvilleois et Neuvilleoises à l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'animateurs, le tout dans le respect des ratios imposés par l'Association des camps du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection afin de procéder à l'embauche de l'équipe d'animateurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte l'embauche du personnel de camp de jour tel que présenté ci-dessous :

Responsable à l'intervention : Marie-Pier Laflamme

Responsable à l'animation : Nathan Lajoie

Nouvelles embauches au poste d'animateur / animatrice :

Léanne Ouarhani Camylle St-Pierre

Pénélope Gaudreault Philippe Drouin

Laetitia Lavoie Cassielle Plourde

Arianne Lafrenière Éléna Lessard

Laurana Lessard

Réembauche au poste d'animateur / animatrice :

Jasmin Savard Marine Béland

Anne-Sophie Nadeau Gabrielle Lopez

Kim Rai Franco Eve Leblanc

Juliette Tiberj Rose-Alice Jean

Justine Asselin

Nouvelles embauches au poste d'aide-animateur / animatrice :

Marion Paquet

Alexis Gingras

Flavie Beaulieu

Réembauche au poste d'aide animateur / animatrice :

Maxcence Boivin Damien Lortie

Élisabeth Lambert Chloé Garneau

Claude Béland

QUE les nouveaux membres de l'équipe d'animation suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins, formation SAVEUR, formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises ;

QUE les anciens membres de l'équipe d'animation suivent obligatoirement les formations suivantes : premiers soins (au besoin), formation maison et formation axée sur l'intervention pour lesquelles les dates leurs seront transmises;

QUE les salaires soient versés selon les conditions d'emploi établies ;

QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à d'autres embauches si requises, selon les besoins correspondant aux inscriptions reçues ;

QUE le conseil souhaite la bienvenue à tout le personnel du camp de jour 2024 au sein de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-101

9.2 Autorisation d'utilisation de la Salle des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Drapeau de la Famille réalisera sa 15^{ième} édition de la Mission de paix sur le fleuve St-Laurent en solidarité avec les peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera du 26 juin au 7 juillet 2024 et dont une trentaine de participants longeront le fleuve St-Laurent de Montréal à Québec en rabaskas;

CONSIDÉRANT QU'UN arrêt est prévu à Neuville le 5 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'accès à la salle des Fêtes pour y loger une nuit, en cas de pluie et d'utiliser ses installations;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la culture, ou en son absence ou incapacité, la directrice générale, à confirmer pour et au nom de la Ville de Neuville l'utilisation de la salle des Fêtes, et ce, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

24-04-102

10.1. Dépôt et lecture des comptes du mois d'avril 2024

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2024, pour un grand total de 205 511.19\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 7^e jour de mai de l'an 2024.

Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

10.2. Approbation du budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'Habitation à loyer modéré (HLM) de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser sa contribution à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par le HLM de Neuville et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville approuve le budget 2024 tels que déposés. L'estimation de la quote-part représente un montant de 2 323.10 \$ à prévoir au budget de l'année 2024.

QUE le trésorier soit autorisé à payer ce montant à partir du compte budgétaire 02 52000 959 « Participation OMH »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

24-05-104

11.1 Adoption du Règlement 117.5

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par monsieur Serge Beaulieu, conseiller au siège numéro 5 en vue de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 117.5 établissant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024 ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-05-105

11.2 Demande de soutien à la municipalité Rivière-à-Pierre – Réseau cellulaire

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales, afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'autres municipalités de la grande région de Portneuf et Mékinac ont aussi fait des représentations pour les mêmes raisons, le tout sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'IL est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficace pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement ;

CONSIDÉRANT QU'UN réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'UN réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de pouvoir travailler à distance ;

CONSIDÉRANT QU'UN réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et commerces de la région ont un réel besoin de cet outil de travail afin que leur potentiel soit au maximum ;

CONSIDÉRANT QUE pour la revitalisation de la région et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable ;

IL EST PROPOSE PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville désire également faire pression auprès du gouvernement du Québec pour qu'il réalise une évaluation des infrastructures actuelles afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires ;

QUE le gouvernement du Québec déploie toute l'énergie nécessaire pour faire pression auprès du CRTC afin que les compagnies qui sont distributeurs de réseau cellulaire élargissent leurs services au-delà des grands centres urbains ;

QUE le gouvernement du Québec prenne conscience que c'est en région éloignée que le besoin de réseau est nécessaire ;

QUE le gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant, dès à présent, un réseau cellulaire fiable pour tous les citoyens de la grande région de Portneuf et Mékinac.

QUE cette résolution doit être envoyée au Premier Ministre du Québec, aux ministres responsables de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux députés de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-05-106

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, le président lève la séance à 20h36.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière